DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID: 059-215903923-20190924-000104-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N° 104

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: CL/I.TOUBEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Marie-Christine MORETTI: pouvoir à Francis JOURDAIN

Guy CAMBRELENG: pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER: pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE: pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH: pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S:

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas LEBLANC

OBJET N° 10 : Autorisation de signature du protocole de fonctionnement mis en place dans le cadre de l'instauration de cellules de prévention de l'évitement scolaire sur la commune de Maubeuge

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et particulièrement ses articles 1 et 8 portant sur l'échange de faits à caractère confidentiel,

Page 1 sur 5

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID: 059-215903923-20190924-000104-DE

Vu la loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles :

- L.131-1 relatif à l'obligation scolaire pour les enfants âgés de six à seize ans,
- L.131-6 relatif à l'obligation pour le Maire de dresser la liste des enfants résidant dans sa commune et soumis à instruction obligatoire,
- R.131-10-1 relatif à la possibilité pour le Maire de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrés les données relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,

Vu la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire,

Vu le guide interministériel de novembre 2017 portant sur le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction dans la famille,

Vu le protocole de fonctionnement portant sur la mise en place d'une cellule de prévention de l'évitement scolaire sur la commune de Maubeuge,

Vu la charte déontologique partagée pour l'échange d'informations dans le cadre de la cellule de prévention de l'évitement scolaire,

Considérant que le principe de l'obligation scolaire, prévu à l'article L.131-1 du Code de l'Éducation, exige que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie, au choix des personnes responsables de l'enfant, soit dans un établissement d'enseignement scolaire public, soit dans un établissement d'enseignement scolaire privé, soit dans la famille,

Que par conséquent, le Maire est tenu de dresser, chaque année à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire,

Que cette liste constitue un outil efficace pour contrôler que les enfants en âge d'obligation scolaire ont accès à un mode d'éducation, mais s'avère insuffisant au regard de la prévention pour lutter contre l'absentéisme scolaire,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le ID : 059-215903923-20190924-000104-DE

Considérant que la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser de nombreux acteurs, dont les collectivités territoriales,

Que, chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire,

Considérant qu'au niveau départemental, un groupe opérationnel présidé par le préfet délégué pour l'égalité des chances a été constitué en 2017 et s'est fixé quatre domaines d'intervention :

- L'absence d'instruction,
- L'absentéisme scolaire volontaire et involontaire,
- Le contrôle des instructions dans la famille et des écoles hors contrat,
- Les écoles de fait (non déclarées),

Qu'à cet effet, afin de rendre le partenariat entre les différents acteurs le plus opérationnel possible dans la lutte contre l'évitement scolaire, il a été proposé l'installation à l'échelle communale d'une « cellule de prévention de l'évitement scolaire », autour des services municipaux concernés, tel que les services éducation, petite enfance, jeunesse, de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.), des services du Conseil départemental, de la C.A.F. du Nord, du parquet et des délégués du préfet,

Considérant que cette cellule aura pour effet de croiser l'ensemble des informations disponibles pour identifier les « invisibles » ainsi que les enfants en situation d'évitement scolaire,

Considérant que le pilotage de la cellule est tripartite entre la commune, la préfecture du Nord et la D.S.D.E.N. et rappelle les missions de chacun :

- La commune s'engage à assurer le secrétariat de la cellule, à réaliser les dispositions prévues par le Code de l'Éducation lui incombant et à mobiliser toute information utile à l'identification et à l'accompagnement du public identifié,
- La D.S.D.E.N. est garante du contrôle du respect de l'obligation de l'instruction et met en œuvre la procédure légale permettant le retour à la scolarisation des enfants repérés,
- La préfecture s'engage à faciliter la mise en œuvre et à assurer la coordination de l'ensemble des cellules mises en place sur le département,

Que la cellule sera également composée d'autres membres, dont les missions seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 059-215903923-20190924-000104-DE

- La C.A.F. du Nord s'engage à mettre en place une convention visant la mise à disposition de données personnelles sur demande de la commune,
- Le département du Nord s'engage à fournir les informations strictement nécessaires à la nature et à l'accompagnement du public identifié,
- Le parquet mobilisera toute information utile à l'identification et à l'accompagnement du public identifié,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la cellule, des échanges seront organisés entre les différents acteurs de la cellule, et ce afin de permettre aux membres du groupe de signaler les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque d'évitement scolaire dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par la ou les institutions concernées,

Qu'il revient à la commune de préparer ces réunions et d'en fixer l'ordre du jour avec les autres acteurs,

Considérant que les acteurs pourront s'appuyer sur la Charte déontologique partagée pour l'échange d'informations (annexe 1), qui devra être signée par l'ensemble des membres de la cellule et préciser la nature des informations échangées,

Qu'afin de transférer des données personnelles en toute conformité avec les recommandations de la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Information et des Libertés), chacun des membres de la cellule devra prendre toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées soient inaccessibles à des tiers,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'approuver** la mise en œuvre du dispositif de « cellule de prévention de l'évitement scolaire » sur la commune de Maubeuge,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de fonctionnement et la charte de déontologie partagée dans le cadre de l'instauration de ladite cellule.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la mise en œuvre du dispositif de « cellule de prévention de l'évitement scolaire » sur la commune de Maubeuge,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de fonctionnement et la charte de déontologie partagée dans le cadre de l'instauration de ladite cellule.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09

Affichéle: 27/09/2019

Notifié le :